



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 DÉCEMBRE 2018

Date de convocation :	L'an deux mil dix-huit, le six décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.
Date d'affichage :	Étaient présents : Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI (arrivé à compter de la délibération 2018-UTV-12-16), Véronique BESSEYRE, Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, Noëlle DELAHAIE, Nicolas DUMONT, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Anne-Marie JANVIER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET, Marie-Françoise MERLIN, Guylène THIBAudeau, Aurore ROMMÉ, Stanislas SALMON, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de conseillers en exercice :	26
Présents :	22 puis 23
Pouvoirs :	Philippe MOREAU à Emmanuel HAMON, Éliane RENOUARD à Cécile FOURNIER.
Pouvoirs :	2
Votants :	24 puis 25
	Cécile FOURNIER a été élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.
	Absent(s)/excusé(s) : Tony MARTIN

M. BOUHOURS ouvre la séance à 20 h 30 et procède à l'appel nominal. Il informe qu'ont donné pouvoir :

- Philippe MOREAU à Emmanuel HAMON ;
- Éliane RENOUARD à Cécile FOURNIER.

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Cécile FOURNIER a été élue secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

M. BOUHOURS : « Je souhaite entamer cette séance du conseil municipal en rendant hommage à la mémoire d'Hervé DELALANDE et lui renouveler notre témoignage d'affection, d'admiration, de reconnaissance à l'écu bien sûr, mais d'abord et surtout à notre ami.

Hervé a intégré le conseil municipal en 2008, élu 2^e adjoint en 2014, il avait en charge les dossiers d'urbanisme. C'est avec force et détermination qu'il a contribué au développement de notre belle commune. Sa prestance, son expérience apportaient l'équilibre nécessaire au bon fonctionnement de notre équipe municipale.

Il a toujours assumé toutes ses fonctions d'écu avec sérieux, avec fidélité aux convictions de notre groupe. Je souhaite ce soir reprendre quelques mots que les élus lui ont offerts, des mots qui parlent de ses grandes qualités.

Un grand bonhomme, pas seulement par la taille, toujours souriant et attentif aux autres, toujours accessible, disponible. Prévenant et charmeur auprès des femmes, il avait toujours un petit mot gentil, délicat. Son côté paternel nous faisait sourire, et son sourire charmeur, son humour irrésistible nous faisait rire. Blagueur, taquin, malicieux, parce qu'il aimait jouer et satisfaire son amour de la relation humaine. Il aimait les gens, sincèrement, généreusement, avec altruisme.

Il n'aurait pas aimé que nous baissions les bras, il croyait si fort en notre équipe, en ses qualités. Nous avons ce devoir de ne pas le décevoir. Sa place restera toujours auprès de nous dans le conseil.

Nous savons que de là où il se trouve aujourd'hui, il nous aidera dans nos choix et nos décisions. Merci Hervé.

Je ne propose pas une minute de silence mais quelques instants d'applaudissements pour Hervé ».

Les conseillers municipaux et le public se lèvent et applaudissent.

M. BOUHOURS accueille Mickaël MELOT, stagiaire à Haute-Follis en formation « Métiers administratifs dans les collectivités territoriales » et lui souhaite la bienvenue.

M. BOUHOURS demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 4 octobre 2018. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

M. BOUHOURS propose d'ajouter une délibération relative au remboursement de 3 mois de loyer à M. Radu MOSANU. Il recueille l'accord de l'assemblée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL COMMUNAL

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2018-AGPC-12-30

Par délibération du 18 mai 2017, le maire est autorisé à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*** Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain à L'Huisserie	Section cadastrale
2018-36	MAUGERE/GEORGET	2 impasse Jacques Prévert	AB 557
2018-37	BERC	17 allée de la Peupleraie	AN5 AN 155
2018-38	MESSAGER	8 rue des Acacias	AB 402
2018-39	GIRVAN	15 allée de la Forêt	AN 44
2018-40	DELAUNAY	44 domaine de Sainte-Croix	AD 72
2018-41	Cts GUENGANT	10 chemin de la Lande	AE 10
2018-43	GOUGEON	14 chemin de l'Etre au Dormet	AH 152
2018-44	BOURDOISEAU	11 impasse des Lilas	AB 230
2018-45	PIEL	3 impasse de la Rochette	AI 41
2018-46	BLANCHARD	6 impasse des Fresnes	AO 55

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

*** Exécution et passation des marchés dans la limite de 50.000 € H.T. (soit 60.000 € T.T.C.) (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)**

Objet	Entreprise retenue	Montant T.T.C.	Imputation budgétaire		
			(Opération – Compte – Fonction)		
Porte-manteaux de l'accueil périscolaires	MANUTAN	282,13 €	200902	2184	1709
Aménagement d'un trottoir Allée de la clairière	EUROVIA	822,00 €	200009	2151	1302
Travaux d'accessibilité rue de la Fuye	EUROVIA	9 179,40 €	201006	2151	1302
Fonds documentaire de la médiathèque	JEUX BOUQUINE	1 508,26 €	201304	2188	1502
Fonds documentaire de la médiathèque	JEUX BOUQUINE	616,55 €	201304	2188	1502
Fonds documentaire de la médiathèque	JEUX BOUQUINE	374,15 €	201304	2188	1502
4 fauteuils du centre de santé	LESCHAISES.COM	331,20 €	201101	2184	1202
4 vitrines intérieures du centre de santé	LYRECO FRANCE	1 223,33 €	201101	2183	1202

*** Virement de crédits**

Il a été procédé à un virement de crédits le 9 octobre dernier afin de disposer des crédits nécessaires pour mandater le reversement de la commune dans le cadre du FPIC (fonds de péréquation intercommunal) :

	Imputation	Montant
Débit	022	16.209,00 €
Crédit	739223 / service 2001	16.209,00 €

Il a été procédé à un virement de crédits le 31 octobre dernier afin de disposer des crédits nécessaires pour mandater la subvention à Méduane Habitat dans le cadre du programme de construction de 9 logements locatifs sociaux aux Lilas (cf. délibération à venir).

	Imputation	Montant
Débit	022	75.000,00 €
Crédit	6574 / service 2001	75.000,00 €

**PERSONNEL COMMUNAL – ASSURANCE STATUTAIRE : ADHÉSION AU CONTRAT DE GROUPE
INITIÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA MAYENNE ET CHOIX DES
OPTIONS DU CONTRAT**

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2018-AGPC-12-31

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le centre de gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec SIACI SAINT-HONORÉ et GROUPAMA, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois.

Il est proposé de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1^{er} janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

- **Pour les agents affiliés à la CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019, avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux individualisé de 4,88 % (hors frais de gestion du CDG53) avec :

- Décès : 0,16% ;
- Accident de service – maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise : 1,22 % ;
- Longue maladie / longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise : 1,60 % ;
- Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption sans franchise : 0,51 % ;
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire : 1,39 % (franchises 15 jours fermes par arrêt).

La collectivité ne souhaite pas souscrire d'option supplémentaire.

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel.

- **Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2019.

Il est proposé de retenir le taux de 0,99 % (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze jours en maladie ordinaire.

La collectivité ne souhaite pas souscrire d'option supplémentaire.

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel.

Il est proposé de confier au centre de gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat.

Pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC au taux de 6 % du montant de la prime payée par l'assureur.

Il est précisé que cette souscription en groupement de commandes va représenter une nouvelle économie d'environ 10.000 € par rapport au précédent contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ADOpte** les propositions ci-dessus.
- ▶ **PRÉVOIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera inscrite au compte 6455 (service 2001) du budget principal.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tous documents relatifs à cette dossier.

**PERSONNEL COMMUNAL : DÉFINITION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES MÉDECINS EXERÇANT AU
CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ – INDEMNITÉ SPÉCIALE DES MÉDECINS (ISM) ET INDEMNITÉ DE
TECHNICITÉ DES MÉDECINS (ITM)**

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2018-AGPC-12-32

Par délibération du 28 janvier 2016, le conseil municipal a attribué une indemnité spéciale des médecins (ISM) et une indemnité de technicité des médecins (ITM). Cette délibération n'était prévue que pour un seul médecin et il s'avère aujourd'hui qu'il est nécessaire de faire une modification afin de tenir du nombre actuel de médecins mais aussi d'éventuels futurs recrutements.

Article 1 : Objet

Il est institué :

- une ISM par référence à celle prévue par le décret n° 73-964 du 11 octobre 1973 ;
- une ITM par référence à celle prévue le décret n°91-657 du 15 juillet 1991.

Article 2 : Bénéficiaires

Les médecins du centre de santé municipal qu'ils soient agents titulaires ou stagiaires relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux ou agents contractuels.

Article 3 : Taux et budget prévu

- **ISM**

Pour chaque équivalent temps plein de médecin, il est proposé de retenir le taux annuel d'un médecin de 1^{re} classe soit 3.455 € bruts multiplié par un coefficient de 2.

- **ITM**

Pour chaque équivalent temps plein de médecin, il est proposé de retenir le taux annuel d'un médecin de 1^{re} classe soit 5.100 € bruts multiplié par un coefficient de 1.

Article 4 : Attributions individuelles

Elles seront laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale qui devra tenir compte de la manière de servir des agents bénéficiaires.

Article 5 : Périodicité, exécution et date d'effet

La périodicité du versement sera mensuelle. L'autorité territoriale et le comptable du Pays de Laval sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité du représentant de l'État dans le département. La présente délibération prend effet dès sa transmission au contrôle de légalité.

M. HOUDAYER s'interroge sur les modalités de recrutement des médecins et sur leurs capacités à exercer. Il interpelle également les élus en leur demandant si eux-mêmes se rendent au centre municipal de santé puis déclare qu'il ne se fera pas soigner dans ce service.

M. BOUHOURS lui répond qu'il signe les contrats de travail en précisant que l'autorisation d'exercer relève de la compétence du conseil départemental de l'ordre des médecins. La rémunération des médecins recrutés sont indexés sur la grille des praticiens hospitaliers. Par contre, il se refuse de répondre à la question posée, le choix d'un médecin relevant de la vie privée.

M. HOUDAYER fait remarquer le fait que les médecins ne restent pas. Il est rejoint en ce sens par **M. TRICOT**.

M. BOUHOURS déplore ces départs et rappelle que les pratiquants, comme tout agent communal, font des choix de mobilité.

M. TRICOT souhaite obtenir des précisions sur le contrat des cabinets de recrutement et s'il existe une clause de remboursement notamment en cas de départ d'un médecin avant le terme de son contrat. Il s'interroge également sur l'efficacité de ces cabinets dans le processus de recrutement.

M. BRIAND évoque la difficulté à trouver des médecins et redit le droit de chacun à exercer leur droit de mobilité. Il rappelle qu'actuellement une mission de recrutement est en cours.

Vu le décret n°73-694 du 11 octobre 1973 relatif à l'indemnité spéciale allouée aux médecins inspecteurs de santé publique et aux médecins contractuels de santé scolaire ;

Vu le décret n°91-657 du 15 juillet 1991 portant attribution d'une indemnité de technicité allouée aux médecins inspecteurs de la santé ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il convient de tenir compte des sujétions particulières ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 2 voix contre (M. HOUDAYER, M. SALMON) et 4 abstentions (Mme DELAHAIE, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ, M. TRICOT)

▶ **APPROUVE** cette proposition.

SYNDICAT DU BASSIN DU VICOIN : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2018-AGPC-12-33

La commune a reçu du syndicat du bassin du Vicoin son rapport d'activités et le compte administratif de l'année 2017. Il revient au conseil municipal d'en prendre acte.

Pour mémoire, l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018 a modifié le périmètre du syndicat mixte fermé des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoin et Ovette, dénommé JAVO.

Ce syndicat mixte sera compétent sur les bassins versants suivants :

- du Vicoin et de ses affluents jusqu'à sa confluence avec la Mayenne ;
- de la Mayenne depuis la confluence de l'Ernée jusqu'à la confluence de l'Ovette ;
- de l'Ovette et des affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Mayenne ;
- de la Jouanne et des affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Mayenne.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39 ;

Le conseil municipal,

▶ **PREND ACTE** de la communication de ce rapport.

▶ **PRÉCISE** que ces documents sont disponibles à la consultation au secrétariat de mairie.

FINANCES

TARIFS MUNICIPAUX 2019

RAPPORTEUR : PHILIPPE MOREAU

Délibération 2018-FIN-12-20

Il revient au conseil municipal de se prononcer pour les tarifs du budget principal qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

■ Espace du Maine

Tarifs salle de spectacles	
Tarif pour une association de L'Huisserie (1 ^{er} jour)	269,00 €
Tarif pour une association de L'Huisserie (2 ^e jour contigu)	215,00 €
Tarif pour une association hors commune	527,00 €
Tarif pour une assemblée générale	430,00 €
Tarif pour une compagnie et troupe professionnelles	634,00 €
Caution (hors associations de L'Huisserie)	538,00 €

Tarifs salle Roméo et Juliette Espace du Maine	
Tarif pour une association de L'Huisserie	Gratuit
Tarif pour une association hors commune	86,00 €
Autres organisations	129,00 €

Tarifs salles Carmen et Cyrano Espace du Maine	
Tarif pour une association de L'Huisserie	Gratuit
Tarif pour une association hors commune	54,00 €
Autres organisations	108,00 €

■ Salle des fêtes de Beausoleil

Résident ou association domiciliés à L'Huisserie	
Vin d'honneur, arbre de Noël, galette des rois, jeux	67,00 €
Repas sans soirée dansante, exposition, vente	109,00 €
Location du samedi au dimanche soir (pas de soirée dansante le dimanche)	182,00 €
Repas avec soirée dansante (uniquement le samedi)	118,00 €
Réunion, assemblée générale	Gratuit
Résident ou association domiciliés hors commune *	
Vin d'honneur, arbre de Noël, galette des rois, jeux	81,00 €
Repas sans soirée dansante, exposition, vente	169,00 €
Réunion, assemblée générale	50,00 €

* la salle n'est pas louée pour des soirées dansantes à des résidents ou des associations hors commune

■ Salle polyvalente

Résident ou association domiciliés à L'Huisserie	
Spectacles, galette des rois, arbre de Noël (en journée)	112,00 €
Lotos	112,00 €
Vin d'honneur, conférence	164,00 €
Repas sans soirée dansante, arbre de Noël en soirée	232,00 €
Repas avec soirée dansante (parquet possible)	435,00 €
Mariage (parquet possible)	329,00 €
Mariage samedi/dimanche (pas de soirée dansante le dimanche)	493,00 €
Saint-Sylvestre, soirée sur réservation (parquet possible)	587,00 €
Chauffage	105,00 €
Résident ou association domiciliés hors commune	
Spectacles, galette des rois, arbre de Noël (en journée)	269,00 €
Lotos	604,00 €
Vin d'honneur, conférence	276,00 €
Repas sans soirée dansante, arbre de Noël en soirée	482,00 €
Repas avec soirée dansante (parquet possible)	800,00 €
Mariage (parquet possible)	695,00 €
Mariage samedi/dimanche (pas de soirée dansante le dimanche)	1.025,00 €
Saint-Sylvestre, soirée sur réservation (parquet possible)	1.066,00 €
Chauffage	105,00 €

Il est précisé que les associations, dont le siège social est basé à L'Huisserie, peuvent dans la limite d'une fois par an de bénéficier au choix :

- d'une location gratuite de la salle des fêtes ;
- ou d'une location à demi-tarif de la salle polyvalente.

■ Cimetière

Concession trentenaire (pour cavurne, non fournie)	225,00 €
Concession trentenaire de terrain nu (pour caveau, non fourni)	225,00 €
Concession trentenaire d'une cavurne (cavurne fournie par la commune)	440,00 €
Concession trentenaire d'un caveau (caveau 2 places fourni par la commune)	1.325,00 €
Concession case columbarium trentenaire (plaque de fermeture vierge comprise)	510,00 €
Concession trentenaire support de mémoire	55,00 €
Concession carré enfant (à perpétuité)	GRATUIT

■ Photocopies (dans la limite de 10 copies par demande pour les particuliers, sans montage)

Copie noire A4 (l'unité) (tarif associatif)	0,04 €
Copie noire A3 (l'unité) (tarif associatif)	0,08 €
Copie noire A4 (l'unité)	0,15 €
Copie noire A3 (l'unité)	0,30 €
Copie couleur A4 (l'unité)	0,30 €
Copie couleur A3 (l'unité)	0,60 €

■ Stationnement d'un commerce ambulancier

Stationnement régulier 1 fois/semaine (forfait annuel)	130,00 €
Stationnement régulier 2 fois/semaine (forfait annuel)	196,00 €
Stationnement 1 semaine sur 2 (forfait annuel)	64,50 €
Stationnement occasionnel (valable quel que soit le jour de la semaine) (l'unité)	25,50 €
Période d'essai durant 1 mois (valable une fois pour chaque nouveau commerçant)	Gratuit

■ Marché de Noël / marché d'été

Stand de 3 mètres (l'unité)	10,00 €
Stand de 5 mètres (l'unité)	12,00 €
Stand de 7 mètres (l'unité)	15,00 €
Emplacement de 3 mètres sous barnum (l'unité)	20,00 €
Associations ou exposants dont le siège social est à L'Huisserie	Gratuit

■ Services de la médiathèque

Boissons	
Dosette de café (l'unité)	0,50 €
Dosette de thé (l'unité)	0,50 €
Photocopies et impressions	
Photocopie ou impression noire ou couleur A4 (l'unité)	0,15 €
<i>Il est précisé qu'une photocopie ou impression noire ou couleur A3 équivaut au prix de 2 photocopies ou impressions A4</i>	
Pénalités de retard	
En cas de retard, les documents seront réclamés par la bibliothèque propriétaire :	
<ul style="list-style-type: none"> - Envoi de deux rappels (après 14 et 28 jours de retard) par courrier, courriel ou SMS ; - Suspension des droits de prêt à partir du 2^e rappel ; - Envoi d'un 3^e rappel (au 42^e jour de retard) par courrier avec maintien de la suspension des droits de prêt et application d'une pénalité de 15 € ; - Transfert du dossier au Trésor public pour recouvrement à partir du 56^e jour. 	

■ Divers

Livre « L'avenir s'appuie sur le passé »	8,00 €
Recherche documentaire pour tout document d'urbanisme de l'année N-3 et coût de reprographie (hors documents de taille supérieure à A3)	40,00 €
Recherche documentaire pour documents relatifs aux ressources humaines (bulletins de salaire, contrats, attestations, relevé de carrière, ...). Facturé au temps passé.	25,00 € / h

M. HAMON explique et justifie l'augmentation des tarifs de 2,30 % pour les salles communales et de + 3,00 % pour la salle des fêtes puisqu'il est envisagé l'acquisition de nouvelles chaises au budget 2019.

M. BOUHOURS souligne des nouveautés : il sera désormais possible pour les familles de réserver des concessions dans lesquelles sont déjà installés un caveau ou une cavurne. Il précise que ces évolutions prennent en compte le taux de l'inflation qui se situe aux alentours de 2,30 %.

M. TRICOT remarque que l'augmentation des tarifs de location continue depuis 2014 avoisine désormais une hausse cumulée de près de 10 % supérieure à l'inflation constatée. **M. BOUHOURS** explique la réalité d'une bonne gestion et qu'il convient de limiter les restes à charge, ce qui implique donc certaines augmentations tarifaires.

M. HOUDAYER pointe l'investissement jugé coûteux et surdimensionné de la médiathèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 3 voix contre (M. HOUDAYER, Mme JANVIER, M. TRICOT) et 3 abstentions (Mme DELAHAIE, Mme ROMMÉ, M. SALMON),

▶ **FIXE** les tarifs comme exposés préalablement.

▶ **PRÉCISE** que ceux-ci seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR N°2

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2018-FIN-12-21

La commune a été saisie par Madame le receveur municipal de demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes :

Motif de présentation de la liste n°3318440811	Nombre de pièces	Montant
Combinaison infructueuse d'actes	3	238,00 €
MONTANT TOTAL		238,00 €

Il est précisé que le montant relevant des services d'eau et d'assainissement est de 21,10 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus à hauteur de 238,00 € du budget principal.

▶ **PRÉCISE** que ce montant sera réglé au compte 6541 (fonction 2001) du budget principal.

▶ **AUTORISE** le maire à solliciter un remboursement auprès de Laval Agglomération d'un montant de 21,10 €.

BUDGET PRINCIPAL 2019 : DÉTERMINATION D'UNE MÉTHODE DE CALCUL DES PROVISIONS ET CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2018-FIN-12-22

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de

tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiqués par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Afin d'estimer ce risque, il est proposé de retenir une méthode de calcul prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance.

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieur à N-3	100%

Ainsi, sur la base des derniers éléments communiqués par la trésorerie, et avec l'application de cette méthode, la provision estimée est la suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Année correspondante	Montant des restes à recouvrer	Taux appliqué	Montant à provisionner
N-2	2016	5 722,40 €	25%	1 430,60 €
N-3	2015	1 846,83 €	50%	923,42 €
Antérieur à N-3	Antérieur à 2015	1 300,90 €	100%	1 300,90 €
TOTAL				3 654,92 €

Il est proposé au conseil municipal de provisionner la somme de 3.700 € à compter de l'exercice 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **OPTE**, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2019, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation comme exposé préalablement.
- ▶ **DIT** que les dotations complémentaires de provisions des créances douteuses sur le compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » seront ouvertes annuellement lors du budget primitif.
- ▶ **FIXE** le montant de la provision à inscrire au budget 2019 à 3.700,00 €.

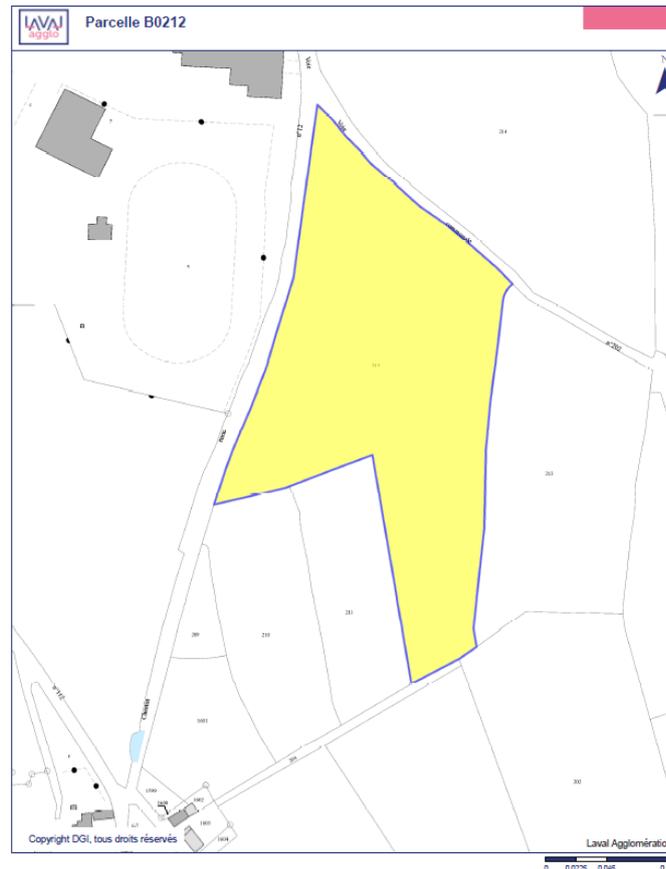
URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE

LOTISSEMENT DU FOUGERAY : ACQUISITION DE LA PARCELLE B0212 AUPRÈS DE M. PHILIPPE DE QUATREBARBES

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2018-UTV-12-14

La parcelle B0212, d'une contenance de 44.583 m², située au lieu-dit Le Fougeray est identifiée par la commune comme étant un emplacement destiné à recevoir une opération d'extension urbaine en continuité du lotissement La Perrine. Il est également prévu que cette parcelle accueille une section de la voie structurante reliant le rond-point de La Perrine au Tertre.



La commune est entrée en négociation avec M. Philippe DE QUATREBARBES au début de l'été 2018 et a reçu le 23 juillet dernier son accord de principe pour un achat dans les conditions suivantes :

- Prix d'achat à 5 € / m², soit un prix total de 222.915,00 € (DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS) ;
- Versement de l'indemnité d'éviction à l'exploitant dans les conditions réglementaires en vigueur ;
- Frais d'acte à la charge de la commune.

M. TRICOT demande quel est le montant de l'indemnité d'éviction. **M. BOUHOURS** lui répond que le calcul sera effectué par la chambre d'agriculture et que son montant est à ce jour impossible à calculer puisqu'il dépend de divers facteurs dont la nature du sol et de la durée du bail entre le propriétaire et l'exploitant.

M. HAMON rappelle que le prix d'acquisition est le même que celui du lotissement de la Perrine.

M. BAILLEUX ajoute que les terrains de la Perrine se vendent très rapidement et qu'il convient de ne pas ralentir les acquisitions de terrain afin de ne pas se retrouver sans terrain à vendre.

M. TRICOT regrette une nouvelle fois que le conseil municipal soit amené à délibérer sans disposer de toutes les données.

Mme JANVIER comprend cette volonté d'accélérer mais s'interroge sur ce rythme.

M. BRIAND rappelle à celles et ceux qui estimaient que les terrains étaient trop chers qu'aujourd'hui la commune ne dispose plus que de quelques lots libres de construction.

M. HOUDAYER confirme qu'il juge que le prix des terrains mis en vente sont trop chers. **M. BOUHOURS** lui rappelle que l'immobilier est un marché dans lequel la commune fixe un prix en cohérence avec ceux pratiqués aux alentours et que mettre un prix de terrain à 40 ou 50 € / m² constituerait une sorte de concurrence déloyale des communes de 2^e couronne et notamment de Nuillé-sur-Vicoin et de Montigné-le-Brillant.

Mme JANVIER informe que l'achat de ces terrains agricoles va occasionner une perte de 10 % de surface pour un agriculteur en production biologique.

M. BRIAND dit comprendre cet argument mais estime qu'il faut aussi être en capacité de répondre aux personnes souhaitant s'installer sur la commune.

M. TRICOT regrette l'acquisition d'une si grande surface, ce impliquera des fouilles archéologiques. **M. BAILLEUX** lui répond que la commune aura de toute façon à mener des diagnostics ou des fouilles archéologiques comme cela a été le cas à La Perrine. **M. HAMON** ajoute que c'est déjà le cas à l'échelle d'un terrain de football.

M. BOUHOURS ajoute qu'il existe dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des orientations d'aménagement et de programmation de densification en centre-ville et que le PLUi en question (en cours d'élaboration) fixe un horizon jusqu'en 2030.

Vu les avis des Domaines du 18 septembre 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 4 voix contre (Mme DELAHAIE, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ, M. SALMON) et 2 abstentions (M. HOUDAYER, M. TRICOT),

- ▶ **APPROUVE** la proposition énoncée préalablement.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et tout document relatif ce dossier.
- ▶ **DIT QUE** l'acte notarié sera signé en l'étude de M^e Sophie PELLERIN-MALNOUX à GAVRAY (50) et que M^e Mélina LEMÉE, notaire à L'HUISSERIE, interviendra à l'acte pour le compte de la commune.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 6015 du budget annexe du lotissement du Fougeray.

LOTISSEMENT DU FOUGERAY : ACQUISITION DE TERRAINS AUPRÈS DE M. GILBERT FRÉARD

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2018-UTV-12-15

La commune souhaite acquérir auprès de M. Gilbert FRÉARD un ensemble de parcelles situées au sud du futur lotissement du Fougeray. Cette maîtrise foncière s'avère indispensable à :

- l'urbanisation future de la commune en lien avec les orientations du prochain plan local d'urbanisme intercommunal ;
- la création d'un cheminement doux le long de la route de Bonne ;
- la création de la voirie structurante reliant le rond-point de La Perrine au Tertre.

Les parcelles à acquérir apparaissent sont les suivantes :

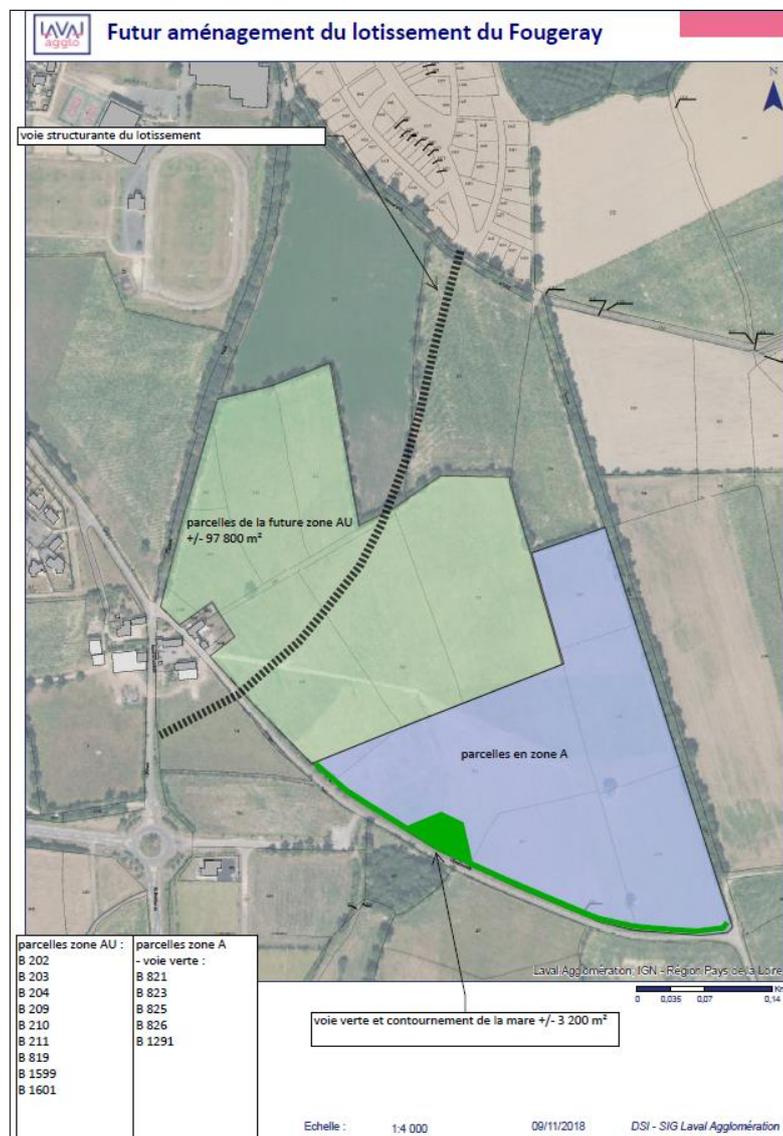
- B 202 ;
- B 203 ;
- B 204 ;
- B 209 ;
- B 210 ;
- B 211 ;
- B 788 (fuseau d'environ 20 mètres pour passage de la voie) ;
- B 819 (section) ;

- B 821 (section pour l'acquisition de la mare et le cheminement doux) ;
- B 823 (section pour le cheminement doux) ;
- B 825 (pour le cheminement doux) ;
- B 826 (pour le cheminement doux)
- B 1291 (section pour le cheminement doux) ;
- B 1599 ;
- B 1601.

La commune est entrée en négociation avec M. Gilbert FRÉARD au début de l'été 2018 et a reçu courant novembre son accord de principe pour un achat dans les conditions suivantes :

- Prix d'achat à 5 € / m² d'une surface d'environ 97.800 m² (comprenant les terrains à bâtir) ;
- Prix d'achat à 1,10 € / m² d'une surface d'environ 5.200 m² (comprenant la voie verte, la mare et environ 2.000 m² correspondant au fuseau de la voie) ;
- Versement de l'indemnité d'éviction à l'exploitant dans les conditions réglementaires en vigueur ;
- Frais d'acte et de bornage à la charge de la commune.

Un accord a été obtenu selon le schéma de principe suivant, étant précisé que les surfaces mentionnées dans la présente délibération sont indicatives et qu'il conviendra de faire réaliser un document d'arpentage par un géomètre-expert :



M. HOUDAYER demande quelles sont les parcelles qui sont actuellement cultivées en agriculture biologique. **M. BOUHOURS** lui répond que l'intégralité des parcelles dont la commune va devenir propriétaire sont cultivées en agriculture biologique.

Vu les avis des Domaines du 18 septembre 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 3 voix contre (Mme JANVIER, Mme ROMMÉ, M. SALMON) et 3 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, M. TRICOT),

- ▶ **APPROUVE** la proposition énoncée préalablement.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et tout document relatif ce dossier.
- ▶ **DIT QUE** l'acte notarié sera signé en l'étude de M^e Catherine TOMBECK à LAVAL (53) et que M^e Mélina LEMÉE, notaire à L'HUISSERIE, interviendra à l'acte pour le compte de la commune.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 6015 du budget annexe du lotissement du Fougeray.

M. BEDANI intègre la salle du conseil municipal. Le nombre de présents passe à 23 et le nombre de votants à 25.

IMPASSE DES IRIS : VENTE DE LA PARCELLE AB 194 À M. SÉBASTIEN DUCHESNE

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2018-UTV-12-16

Par délibération n°2017-UTV-12 du 14 décembre 2017, la commune avait approuvé la vente de la parcelle AB 194 d'une contenance de 274 m² appartenant à son domaine privé ainsi qu'une section de l'impasse des Iris (classée dans le domaine public) au profit de M. Sébastien DUCHESNE, par ailleurs propriétaire des parcelles voisines cadastrées AB 189, AB 195 et AB 196. Considérant que cette personne porte un projet de densification urbaine, il est proposé de céder à M. Sébastien DUCHESNE, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, la parcelle AB 194 aux conditions suivantes :

- prix forfaitaire de 11.000 € ;
- frais d'acte notarié à la charge de l'acheteur.



Plan de situation de la parcelle AB 194

Il est précisé qu'il n'est plus question de céder à M. DUCHESNE une section de l'impasse des Iris.

Mme JANVIER rappelle sa position et estime que l'urbanisation assez dense dans le secteur et demande, de manière analogue à la pratique des coulées vertes dans les lotissements, de conserver des espaces verts et des jardins en centre-ville. Elle affirme s'opposer à cette vente.

M. BAILLEUX pointe une contradiction dans ce propos, Mme JANVIER s'exprimant pour la densification dans l'enveloppe urbaine existante lors de l'achat de terrain agricole pour de l'extension urbaine et par ailleurs s'oppose à ce projet porté par un particulier qui souhaite construire 2 logements sur une surface somme toute assez réduite.

M. TRICOT s'interroge sur le sens d'une nouvelle délibération à ce sujet. **M. BOUHOURS** lui répond que **M. DUCHESNE** a changé de projet dans le courant de l'année 2018 et qu'il convient d'adapter la délibération.

M. BOUHOURS estime que le débat a déjà eu lieu et qu'il convient désormais de passer au vote.

Vu les avis des Domaines en date du 16 mars 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 4 voix contre (M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme DELAHAIE, Mme ROMMÉ) et 1 abstention (M. TRICOT),

- ▶ **APPROUVE** la proposition énoncée préalablement.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout acte relatif à la cession de la parcelle AB 194 et notamment l'acte notarié à l'office notarial de M^{es} RIOU, VÉTILLARD & TOMBECK.
- ▶ **DIT QUE** M^e Mélina LEMÉE, notaire à L'Huisserie, interviendra à l'acte pour le compte de la commune.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : DÉTERMINATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

RAPPORTEUR : XAVIER GALMARD

Délibération 2018-UTV-12-17

La longueur des voiries constitue une donnée importante dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement. On compte aujourd'hui 37.153 mètres de voirie sur la commune (approuvé par délibération n°2017-UTV-13 du 9 novembre 2017). Considérant que la création de nouvelles rues constitue une nouvelle charge de fonctionnement, il convient de prendre une délibération qui modifie la longueur actuelle de la voirie.

Situation au 01/01/2018	37.153 m
Voiries du lotissement La Perrine 2 ^e tranche	1.000 m
Situation au 06/12/2018	38.153 m

Vu la délibération n°2017-UTV-13 du 9 novembre 2017 fixant la longueur de la voirie communale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 4 abstentions (M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme DELAHAIE, Mme ROMMÉ),

- ▶ **APPROUVE** la longueur de 38.153 mètres de voiries communales comme composante de calcul de la dotation globale de fonctionnement.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce sujet.

UNITÉ DE MÉTHANISATION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDE PAR LE PRÉFET DE LA MAYENNE À LA SAS MÉTHAGRI SUD LAVAL ET SUR LE DOSSIER « INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT » (ICPE) DÉPOSÉ PAR LA SAS MÉTHAGRI SUD LAVAL ET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2018-UTV-12-18

M. BOUHOURS propose qu'il soit débattu dans son ensemble du dossier de permis de construire, du montant de la participation et du dossier ICPE. Il était prévu 2 délibérations distinctes mais il lui semble préférable que soit organisé un débat global pour éviter les répétitions et que le tout soit regroupé dans la même délibération.

PARTIE 1 – PRÉSENTATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Par arrêté du 7 novembre 2018, M. le préfet de la Mayenne a accordé au nom de l'État un permis de construire N°PC 053 119 18 K 1015 pour la réalisation d'une unité de méthanisation comprenant la construction de plusieurs bâtiments de type agricole, des bâtiments techniques et des cuves.

Ce permis de construire s'inscrit dans la démarche suivante :

- 13/07/2018 : date de dépôt à l'instruction du dossier n° PC 053 119 18 K1015 ;
- 14/08/2018 : avis défavorable du maire sur le certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) ;
- 06/09/2018 : la commune de L'Huisserie est informée par courrier de la préfecture daté du 4 septembre 2018 que le dossier N° PC 053 119 18 K1015 fait l'objet d'un abandon du projet de construction de l'unité de méthanisation et que le certificat d'urbanisme est classé sans suite ;
- 07/11/2018 : accord du permis de construire n° PC 053 119 18 K 1015 au vu notamment des pièces fournies le 7 août 2018 ;
- Il est également indiqué qu'une participation spécifique, au titre de l'article L332-8 du code de l'urbanisme, peut être exigée des bénéficiaires de l'autorisation de construire. Cette participation a pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels. Lorsque la réalisation des équipements publics exceptionnels n'est pas de la compétence de l'autorité qui délivre le permis de construire, celle-ci détermine le montant de la contribution correspondante après accord de la collectivité publique à laquelle incombent ces équipements.

Dans ce projet pour contribuer au financement des équipements nécessaires, en particulier, l'aménagement de voirie et la réalisation d'un cheminement adapté pour piétons et cyclistes, le montant maximal de la participation est fixé à 162.000 € mis à charge des bénéficiaires du permis de construire dont serait diminué des subventions éventuelles accordées à la commune pour le financement des travaux.

Or, au regard du dossier ICPE concernant ce projet de méthanisation et compte-tenu du nombre très important de camions et véhicules lourds qui devront emprunter chaque jour cette route communale de 4 m de large sur une longueur de 600 m, il y a lieu d'envisager un recalibrage de la chaussée pour l'élargir à 5,50 m minimum conformément aux préconisations du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) et afin que ce trafic supplémentaire se fasse sans mettre les utilisateurs actuels qui sont déjà en nombre important en situation de danger. Pour les piétons et les cyclistes, compte tenu du trafic envisagé, il y a lieu de réaliser un cheminement adapté.

Par ailleurs, au regard des éléments concernant les trafics escomptés, Mayenne Ingénierie précise qu'il est indispensable, pour la pérennité de la voie communale, de porter la largeur de chaussée à 6 mètres afin de permettre le croisement des poids-lourds.

La somme inscrite dans le permis de construire de 162.000 € ne prend pas en compte un tel dimensionnement de la voirie. Ce montant est donc insuffisant. Pour rappel, la commune a missionné Mayenne Ingénierie pour une étude de la structure de la voie mais sans étudier la nécessité d'élargir celle-ci selon les préconisations susmentionnées.

Il rappelle que ce dossier a été initié courant 2015 et qu'une première rencontre avec les porteurs de projet s'est déroulée en décembre 2015. Une autre s'est tenue en mars 2017. Une note interne de la commune retraçait un passage annoncé de 6 passages par jour et avait identifié plusieurs terrains susceptibles de recevoir cette installation. Cette note était conclue par une appréciation plus favorable de ce projet mais que l'emplacement posait déjà question.

Après une réunion avec les services de l'État et la Direction départementale des territoires en juillet 2017, le projet a été déplacé de quelques dizaines de mètres plus au sud de la même parcelle. La commune avait alors comme exigence la sécurité des piétons et des cyclistes dans ce nouveau contexte lié à un trafic de poids-lourds plus important que la situation existante. La proposition faite par les porteurs de projet de buser le fossé n'est pas apparue satisfaisante et la commune a souhaité la création d'une voie douce.

PARTIE 2 – PRÉSENTATION DU DOSSIER ICPE

Par arrêté du 11 octobre 2018, M. le préfet de la Mayenne a prescrit la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS MÉTHAGRI SUD LAVAL, ayant son siège social au lieu-dit Montjurin à Entrammes, en vue d'exploiter une unité de méthanisation d'une capacité journalière de 85 tonnes et d'une puissance de combustion de 350 kW.

- La consultation du public a été fixée à 4 semaines du lundi 5 novembre 2018 à 14 h 00 au lundi 3 décembre 2018 à 18 h 00.
- Les conseils municipaux de L'Huisserie et d'Entrammes sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Dans le contexte que nous vivons en matière de recherche de solutions alternatives concernant les sources d'énergie, et la capacité technologique actuelle pour ce qui est de la captation des gaz émis par les fumiers, les lisiers, les effluents d'élevages, la méthanisation a sa place dans des territoires de polyculture et d'élevage comme les nôtres. Dans le cas présent, le projet est d'injecter le biogaz dans le réseau de distribution de gaz à partir d'une unité de méthanisation située au lieu-dit la Grande Lande à L'Huisserie.

L'analyse du dossier ICPE faisant l'objet du présent avis met en évidence les points suivants :

1. Au titre de la consultation du public :

Pendant la période de consultation ouverte au public, nous comptons un grand nombre d'interventions et observations écrites sur le registre ouvert à cet effet. À la clôture de l'enquête publique, le 3 décembre 2018, 71 personnes ont porté des observations sur 134 pages sur le registre de consultation du public. Sur ces 71 personnes, seule une est favorable au projet au motif que cela permet de valoriser les déchets organiques et de les transformer en énergie avec des risques qui semblent limités. Pour les 70 autres, dont certains affirment que cette démarche représente un intérêt, l'inquiétude domine au point d'être contre pour les motifs suivants :

- l'incompatibilité du trafic de camions au regard de la petite route communale qui conduit à l'écluse de Bonne ;
- des coûts que cela va engendrer à la commune pour l'entretien de la route ;
- de la trop grande proximité des habitations et des lotissements ;
- du risque de la perte de valeur des maisons et de la perte d'attractivité de la commune ;
- du risque des nuisances générées en matière de bruit, d'odeur, voire de risques d'explosion ;
- de l'impossibilité de pouvoir continuer à emprunter ce parcours en randonnée piétons-vélos ;
- d'une présentation erronée du parcours nature qui emprunte cette route ;
- de l'absence de présentation de site alternatif ;
- de doutes sur la fiabilité de l'approche du fait que beaucoup de points sont vus comme étant passés sous silence, au point d'ignorer la route communale, ses riverains, ses multiples utilisateurs, de la possibilité d'introduire du maïs (présenté à hauteur de 600 tonnes) pour la production de gaz et pouvant être accru par le biais des données modifiables du dossier, sans qu'il soit procédé à de nouvelles autorisations ;
- une approche sommaire du plan de financement mentionnant seulement 100.000 € d'aléas (soit moins de 2 % d'un projet estimé à environ 5.331.648 € sur un document et à plus de 6.000.000 € sur un autre) et une absence de budgétisation des travaux de voirie rendus nécessaires.

2. À d'autres titres :

Le dossier ICPE met aussi en évidence les éléments suivants :

- le site envisagé sera d'une surface de 1,80 hectare ;
- la hauteur des installations atteindra 11,40 m au-dessus du terrain naturel ;
- il n'est pas fait état de la recherche d'autres sites éventuels et des motivations qui ont prévalu pour retenir ce site ;
- il est présenté une étude détaillée de l'installation mais pas des moyens de transports et ni des voiries communales d'accès, alors que nous sommes en présence de poids-lourds imposants de 40 tonnes de poids totale en charge et d'une voirie communale d'accès d'environ 4,10 m de large qu'il faut emprunter sur 600 m, avec une structure correspondant à des besoins historiques que sont les utilisations par les riverains, 13 habitations dont 1 exploitation qui effectue de la vente directe, 1 gîte rural, l'écluse de Bonne qui s'inscrit dans le circuit des écluses Laval – Château-Gontier, l'accès au halage avec notamment la liaison entre le circuit la Vélo Francette et le centre-ville de L'Huisserie, sans compter tous les usages piétons vélos qu'en font les habitants de L'Huisserie du fait

que ce parcours s'inscrit dans les circuits de proximité de grande qualité. Il n'est pas fait état dans le dossier ICPE de tous ces usagers. Il est seulement dit que cette voie est actuellement empruntée par des engins agricoles ;

- Le trafic routier envisagé est très important. Il est évalué dans le document ICPE en moyenne sur chaque jour de l'année à 26 camions aller-retour. 12 camions par jour pour apporter les fumiers et les lisiers et 14 camions par jour pour transporter les digestats. Or, il est indiqué par ailleurs que les digestats seront transportés vers les exploitations sur des périodes courtes pour être en phase avec la capacité des sols à accueillir les apports et les besoins des cultures. C'est la raison de la présence de la capacité de stockage sur le site. Nous sommes donc sur des périodes de restitution aux exploitations très courtes avec une intense circulation de camions. Il ne figure pas de calendrier d'épandage. Si l'on considère que l'apport sur les terres et les cultures est effectué essentiellement au printemps et en fin d'été ou début d'automne pendant 2 mois par an, ce qui équivaut à un peu plus de 90 passages aller-retour par jour sur ces 2 mois, soit la présence d'un camion sur cette portion de route toutes les 6 minutes 30 secondes. Les usagers habituels de la route ne seront pas confrontés au quotidien à la moyenne mais à la réalité des flux.
- La voirie n'est pas dimensionnée pour accueillir ce trafic. Il est indiqué dans le dossier ICPE que le projet d'unité de méthanisation ne nécessite pas d'aménagements routiers particuliers. Il n'est d'ailleurs pas prévu dans le plan de financement (*business plan*) de montant pour participer aux coûts d'adaptation de la voirie.
- En ce qui concerne l'habitat, outre le fait qu'il ne soit cité que 2 lieux-dits qui sont à proximité, il n'est pas fait état des habitants des 13 logements qui sont contraints d'emprunter cette voie sans parler de l'accès à un gîte rural, à l'écluse de Bonne, au halage et à la rivière. Il n'est pas fait état non plus du lotissement de 18,50 hectares en projet dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration dont il a été beaucoup question avec les porteurs du projet et qui arrive à environ 300 mètres du projet.
- Il n'est pas fait état non plus de l'emplacement réservé figurant au schéma de cohérence territoriale (SCoT) concernant la voie de contournement sud qui passe sur la voirie communale d'accès au site et qui se situe à environ 200 m du projet envisagé.
- Il est à noter également que le circuit nature qui emprunte les 2 chemins verts de proximité et la route de l'écluse de Bonne qu'emprunte le projet, n'est pas reporté sur la portion de route.

PARTIE 3 – DÉBAT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. BOUHOURS rappelle également les rencontres avec les porteurs de projet et le sous-préfet qui a abouti sur une participation de 162.000 € sur le permis de construire. Cette participation n'ayant pas été acté par le conseil municipal, il conviendra de se positionner sur cette question. Il en est de même pour le permis de construire, l'avis réputé favorable du maire n'étant que la résultante d'une absence de réponse dont les services de l'État ont été informés à de multiples reprises puisqu'il était également souhaité par le maire de recueillir l'avis du conseil municipal.

M. MARQUET propose que les porteurs de projet présents dans le public puissent présenter leur dossier. **M. BOUHOURS** lui répond que cela n'est pas opportun et que la consultation publique était l'occasion pour tous de s'exprimer. **M. BRIAND** ajoute que si les porteurs de projet sont amenés à s'exprimer qu'il conviendra aussi par souci de pluralisme de laisser la parole aux opposants du projet.

M. TRICOT se demande ce qui motive un vote à bulletins secrets. **M. BOUHOURS** lui répond qu'il a été interrogé sur ce sujet par plusieurs élus et que le vote à bulletins secret sera mis en place si le tiers des membres présents est favorable à cette proposition. Il est procédé au vote sur la mise en place d'un vote à bulletin secret. Par 16 voix pour, cette proposition est adoptée.

M. BAILLEUX intervient sur la question de la prise de parole des différentes parties prenantes. Il estime qu'il ne s'agit pas ici de refaire le débat.

Mme JANVIER rappelle que les porteurs de projet ont fait une réunion publique.

M. MARQUET réitère sa proposition de laisser la parole aux porteurs de projet comme ce fut le cas à Entrammes.

M. BRIAND informe le conseil municipal que les porteurs de projets ont demandé à être reçus par le conseil municipal d'Entrammes et qu'une réunion a été organisée à l'initiative de la commission Environnement : celle-ci a réuni le maire, 2 adjoints et 1 conseiller municipal.

M. MARQUET note que **M. BRIAND** a rédigé une tribune dans leglob-journal. **M. BRIAND** lui répond qu'il n'a rien écrit pour le compte de ce site Internet mais que sa contribution dans le registre de consultation a été reprise dans un article. Il déclare avoir contribué dans le registre afin de donner son impression sur le sujet et de porter à la connaissance de tous des éléments du dossier. Il profite de ce propos pour signaler qu'il est regrettable que la réglementation n'impose pas la présence d'un commissaire-enquêteur. Il ajoute qu'il n'a rien contre ce qu'est la méthanisation mais que l'emplacement envisagé a de nombreuses incidences.

M. DUMONT souhaiterait pouvoir entendre les arguments des porteurs de projet et des opposants.

Mme JANVIER déclare qu'à son avis, ce type de projet doit avoir sa place dans une zone industrielle ou artisanale dans la mesure où il s'agit d'une usine et que ce type de site doit être facilement accessible par la route. L'emplacement envisagé implique d'importants travaux de voirie et qu'un étang appartenant non pas au SDIS (comme indiqué dans le dossier) mais à l'amicale des pompiers de Laval se situe à proximité. Ce terrain de loisirs et de détente pour les pompiers, qui s'adonnent à la pêche, risque de perdre de son attrait si une telle installation venait à voir le jour. Elle ajoute que la possibilité d'introduire du maïs dans le fonctionnement de l'unité de méthanisation n'est pas souhaitable dans la mesure où cette production pourrait servir à l'alimentation humaine ou du bétail.

M. MARQUET dit comprendre les arguments de Mme JANVIER mais rappelle que ce type d'installation nécessite des prérequis comme la proximité d'une canalisation de gaz. D'autres emplacements ont été envisagés mais tous ne remplissaient pas les critères. Il affirme que l'unité de méthanisation est un projet écologique permettant de réduire les nuisances des riverains. Il ajoute que la ferme de la famille GOISBAULT est partie prenante dans le projet alors qu'ils sont parmi les plus proches riverains. Il rappelle que la commune ne prendra pas en charge des frais de voirie car les porteurs de projet ont accepté une participation de 162.000 €. Enfin, il estime que cette unité de méthanisation est un moyen de faire de l'écologie de proximité, que le projet est viable et le dossier sérieux.

M. BRIAND rappelle que le dossier ne mentionne aucunement la route communale, ne cite que 2 habitations, fait fi des projets d'extension urbaine, des chemins de randonnée. Il estime qu'il y a de gros manquements dans ce dossier et se demande même si le bureau d'études n'est pas coupable d'un défaut de conseils.

M. HOUDAYER estime qu'il s'agit d'un dossier très compliqué et qu'il était pleinement favorable à ce type de projet. Aujourd'hui, il déclare dans le doute sur l'impact environnemental dans la mesure où les pompiers déclarent ne plus être sûr de la possibilité de manger les poissons qu'ils pêchent dans l'étang leur appartenant et que le trafic de camions important semble être en contradiction avec le but recherché de produire une énergie écologiquement responsable.

M. BOUHOURS insiste sur le fait que le conseil municipal ne fera qu'émettre des avis et qu'il reviendra au préfet de décider.

M. BRIAND dit que la distance moyenne en France entre une unité de méthanisation et le réseau de gaz est de 1,7 km (certaines sont à 500 mètres, d'autres à plus de 2 km).

M. MARQUET affirme que l'emplacement retenu pour le projet est situé à une distance proche des différentes exploitations agricoles à l'origine de cette activité et que les épandages issus du processus de méthanisation ont également pour but de limiter l'apport de produits chimiques dans les sols.

M. BAILLEUX déclare avoir vu ce projet comme étant bénéfique pour le territoire, que ce soit lors de la présentation en bureau municipal en mars 2017 ou lors de la réunion publique de novembre 2017. Il regrette l'aspect très technique du dossier mais affirme qu'il s'agit intrinsèquement d'un bon projet à

condition de ne pas avoir recours à un trop gros apport de maïs. Il affirme que plusieurs points du dossier sont choquants : absence d'aspect touristique des lieux malgré la présence des chemins de randonnée et de l'écluse de Bonne, voirie satisfaisante pour le projet alors qu'il s'agit d'un point de discussion depuis le début. Il estime que ce projet aurait davantage sa place dans la zone du Tertre ou au-delà.

Mme DELAHAIE déclare entendre régulièrement que la commune de L'Huisserie est à juste titre attractive et qu'il y fait bon vivre. Elle estime qu'il convient de tenir compte de l'avis des nombreuses personnes présentes dans le public et qui se sont exprimées durant la consultation.

M. BAILLEUX ajoute que tous les dossiers ICPE sont des dossiers clivants puisqu'ils concernent toujours des projets importants (éoliennes, ...).

M. BOUHOURS rejoint M. BAILLEUX. Il estime que les premières rencontres ont été constructives et que ce projet représente un intérêt certain. Cependant, au fur et à mesure de l'avancement du dossier, il a été ressenti une frustration grandissante et l'impression de ne pas être écouté quant à l'implantation de l'unité de méthanisation alors que la note d'avril 2017 avait identifié d'autres sites alternatifs qui n'ont pas fait l'objet d'investigations poussées. Sur le dossier ICPE, il est constaté de nombreux écarts entre les éléments échangés en réunion et la réalité des informations inscrites. L'omission de nombreux éléments dans l'environnement proche du projet a renforcé une sorte de défiance. Il affirme avoir été saisi d'une demande de réunion mais qu'il l'a décliné dans la mesure où la consultation du public était en cours.

M. BOUHOURS remercie l'ensemble des intervenants et salue la qualité de ce débat. Il réitère son propos selon lequel la commune n'émet que des avis et qu'il reviendra au préfet de la Mayenne de prendre une décision. L'ensemble des conseillers municipaux ayant souhaité prendre la parole s'étant exprimés, il est proposé de procéder à un vote à bulletin secret. M. DUMONT et M. SALMON sont désignés en tant que scrutateurs.

La question posée est la suivante : « Emettez-vous un avis favorable ou défavorable sur le permis de construire n° PC 053 119 18 K 1015 accordé par M. le préfet de la Mayenne ? »

Nombre de votants	25
Nombre d'enveloppes retrouvées dans l'urne	25
Bulletins nuls	4
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Avis favorable	1
Avis défavorable	20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix contre 1 et 4 bulletins nuls,

► **ÉMET** un avis défavorable sur le permis de construire n° PC 053 119 18 K 1015 accordé par M. le préfet de la Mayenne.

La question posée est la suivante : « Emettez-vous un avis favorable ou défavorable sur le montant maximal de la participation de 162.000 € mis à charge des bénéficiaires du permis de construire dont seraient diminués des subventions éventuelles accordées à la commune pour le financement des travaux ? »

Nombre de votants	25
Nombre d'enveloppes retrouvées dans l'urne	25
Bulletins nuls	4
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Avis favorable	2
Avis défavorable	19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix contre 2 et 4 bulletins nuls,

▶ **ÉMET** un avis défavorable sur le montant maximal de la participation de 162.000 € mis à charge des bénéficiaires du permis de construire dont seraient diminués des subventions éventuelles accordées à la commune pour le financement des travaux.

La question posée est la suivante : « Emettez-vous un avis favorable ou défavorable sur le dossier ICPE présenté par la SAS METHAGRI SUD LAVAL ? »

Nombre de votants	25
Nombre d'enveloppes retrouvées dans l'urne	25
Bulletins nuls	4
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Avis favorable	1
Avis défavorable	20

Vu le Code de l'environnement et notamment le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement), chapitre II, section 2 « installations soumises à enregistrement » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix contre 1 et 4 bulletins nuls,

▶ **ÉMET** un avis défavorable au dossier ICPE présenté par la SAS MÉTHAGRI SUD LAVAL.

MÉDUANE HABITAT : CONVENTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS AUX LILAS ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAUDEAU

Délibération 2018-UTV-12-19

La commune a convenu avec Méduane Habitat la construction d'une médiathèque. Cela a permis à cet opérateur de construire de réaliser dans le cadre de la même opération 9 logements sociaux et à la commune de répondre à l'obligation qui lui est faite de disposer de 20 % de logements sociaux sur son territoire.

L'opération étant désormais achevée, et conformément aux engagements pris antérieurement, elle fait appel à une participation de la commune à hauteur de 75.000 €, objet de la convention. Il convient donc de délibérer pour autoriser le versement de cette somme qui permet l'équilibre financier de l'opération.

M. TRICOT déclare ne pas avoir reçu la convention avec la convocation du conseil municipal et demande en conséquence le report de cette délibération. **M. BOUHOURS** lui répond que les crédits budgétaires sont prévus cette année et que l'exposé de la délibération est suffisamment clair pour que le conseil municipal se positionne, ce type de convention étant semblable à celle déjà approuvée pour les logements du lotissement de la Perrine. Les engagements pris antérieurement sont relatifs à une délibération de septembre 2014.

M. TRICOT déclare qu'il ne participera pas au vote.

Vu la délibération n°2014-065 du 12 septembre 2014 relative à une convention de partenariat avec Méduane Habitat pour la réalisation d'un immeuble comprenant des logements et des locaux à usage de services ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 5 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ et M. SALMON),

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget principal 2018.

AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE – ÎLOT DES SOURCES : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2018-UTV-12-20

Il est prévu, dans la continuité des opérations déjà menées en matière d'équipements publics et d'habitat en centre-ville (centre de santé, médiathèque, Espace du Maine), d'aménager l'îlot des Sources. L'opération consiste à acquérir du foncier, à déconstruire les biens existants afin de laisser place à la construction d'un immeuble d'environ 30 logements (dont la moitié en accession à la propriété et la moitié en logements locatifs sociaux) et de surfaces commerciales et/ou de services.

Le coût de l'opération se décompose comme suit :

Acquisition du foncier (hors frais de notaire)	366.000 €
<i>Dont Laval Agglomération</i>	<i>300.000 €</i>
<i>Dont achat en direct</i>	<i>66.000 €</i>
Diagnosics amiante et plomb	1.085 €
Déconstruction et remise en état du terrain	49.500 €
TOTAL	416.585 €

Pour mémoire, l'opérateur retenu est Méduane Habitat et un concours d'architecte est actuellement en cours (le cabinet sera retenu courant décembre 2018 ou début janvier 2019). Même si la discussion sur le prix de cession du foncier n'a pas encore eu lieu, il est évident que la commune connaîtra un reste à charge et que l'aide potentiellement apportée dans le cadre de la DETR s'avère essentielle.

Dans le cadre de la DETR, ce type d'opération de revitalisation de centre-bourg peut faire l'objet d'une subvention à hauteur de 30 % dans la limite de 600.000 €. En l'espèce, il est sollicité une subvention d'un montant de 124.975,50 € représentant 30 % du total des dépenses d 416.585,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 6 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ, M. SALMON et M. TRICOT),

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

SCHÉMA DIRECTEUR DE CIRCULATION APAISÉE (SDCA) : APPROBATION DU DOCUMENT

RAPPORTEUR : XAVIER GALMARD

Délibération 2018-UTV-12-21

Il est rappelé au conseil municipal qu'une réflexion est engagée depuis près de 2 ans quant à l'élaboration d'un schéma directeur de circulation apaisée ayant pour objectifs d'organiser et de planifier, dans son périmètre aggloméré et dans l'intérêt de ses concitoyens, un environnement agréable où les générations à venir sauront profiter d'un patrimoine commun préservé, mis en valeur à partir d'espaces publics structurés, sécurisés et aux usages partagés.

Les enjeux d'économie, d'habitat, de qualité de vie, de mobilité aisée, de sécurité nécessitent en effet d'envisager l'avenir de la commune à travers des voies de circulation et des espaces publics, où les déplacements se feront de manière raisonnée, notamment au regard de la présence de commerces et services que le conseil municipal souhaite préserver. L'attractivité du centre en dépend, notamment au regard de la relation forte qui existe entre un habitat de proximité, des services de qualité, une desserte aisée.

Il a été ainsi établi une hiérarchie des voiries en définissant la limite de vitesse maximale autorisée. À cet instant, il convient de rappeler que les voiries ont plusieurs fonctions :

- une fonction circulatoire : les voies urbaines supportent les déplacements réalisés par les véhicules motorisés ou par les modes alternatifs (vélo, marche). Cette fonction induit souvent des

aménagements s'appuyant sur la séparation des modes : une chaussée pour les usagers motorisés, des bandes ou pistes cyclables et des trottoirs pour les piétons ;

- une fonction vie locale : les voies urbaines sont aussi des espaces publics, lieux d'animation, de convivialité, de rencontres, de détente, de promenade et même de jeux pour les enfants. Cette vie locale peine à exister face à des aménagements de type routier qui privilégient la voiture. Les vitesses pratiquées et/ou autorisées sont souvent peu adaptées à la cohabitation entre fonctions circulatoire et vie locale. Pourtant le développement au profit de cette dernière répond à 3 enjeux :
 - un enjeu de cohésion sociale où l'expérience montre que plus les vitesses sont élevées, plus les axes de circulation sont ressentis comme des coupures urbaines qui ne favorisent pas les relations sociales de voisinage. La modération des vitesses permet de tisser plus facilement des liens (spatiaux, sociaux) pour faciliter la rencontre avec autrui ;
 - un enjeu de santé publique puisque les vitesses excessives induisent une dégradation de la qualité du cadre de vie.
 - un enjeu de sécurité publique puisque la modération des vitesses favorise la réduction du nombre et de la gravité des accidents de la circulation, ce qui contribue en particulier à réduire le sentiment d'insécurité routière qui ne se traduit pas toujours par une accidentologie importante mais constitue un frein important à l'usage de la marche à pied et du vélo notamment pour les enfants et les personnes âgées.

Considérant ces éléments, globalement, il est proposé que :

- les axes principaux (en entrée d'agglomération notamment) soient limités à 50 km/h ;
- les zones d'habitat urbain soient limités à 30 km/h ;
- le centre-ville soit limité à 20 km/h ;
- les rues comprenant des équipements publics notamment liés à l'enfance (établissements scolaires, équipements sportifs, ...) soient limitées à 30 km/h.

Le changement des limitations de vitesse se fera progressivement et sera communiqué dans les supports communaux (site Internet, BIL, ...).

Mme DELAHAIE s'interroge sur la limitation à 50 km/h sur le haut de la rue de Laval et demande à ce que cette question soit réétudiée. **M. BOUHOURS** lui répond que cette réserve est entendue et qu'il conviendra d'y travailler en commission.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain et cadre de vie du 21 novembre 2018 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 ► **VALIDE** le schéma directeur de circulation apaisée tel qu'annexé à la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE

SUBVENTION OGEC : CONVENTION RELATIVE AU MODE DE FINANCEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE-MARIE DE L'HUISSERIE

RAPPORTEUR : CECILE FOURNIER

Délibération 2018-ASEJ-12-07

Depuis plusieurs années, la commune et l'OGEC ont conclu une convention relative au mode de financement de l'école élémentaire (sous contrat d'association) et de l'école maternelle (hors contrat d'association).

Aujourd'hui, le nombre d'enfants hors commune considéré dans l'ancien protocole est réduit à un élève. Ainsi, il apparaissait nécessaire de simplifier ce dispositif pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2019.

À titre d'information, si ce protocole avait été appliqué cette année, la commune aurait versé une subvention de 78.212 € (contre 77.606 € réellement versés en 2018), soit un différentiel de 606 €.

M. HOUDAYER s'interroge sur le devenir de cette convention en lien avec la loi qui a été votée quant à l'école obligatoire à compter de 3 ans à partir de septembre 2019.

M. BOUHOURS lui répond qu'il convient de ne pas confondre scolarité et instruction obligatoire et qu'il n'existe pas à ce jour de loi n'est pas votée en ce sens même s'il semble que ce soit une orientation possible du gouvernement. Il affirme que, le cas échéant, la commission Vie scolaire – Enfance – Jeunesse sera saisie de cette question et soumettra un nouveau projet au conseil municipal.

M. BAILLEUX précise qu'il n'existe pas de problème avec les enfants hors commune mais que la commune ne souhaite pas financer l'OGEC pour des enfants qui habitent en dehors de la commune.

M. BRIAND ajoute que la volonté de l'époque, qui demeure aujourd'hui, est ne pas vider les écoles des communes voisines et notamment celles de Nuillé-sur-Vicoin et de Montigné-le-Brillant.

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire – Enfance – Jeunesse du 15 novembre 2018 ;
 Considérant que l'OGEC Sainte-Marie a émis un avis favorable à ce projet de protocole en réunion du 21 novembre 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **VALIDE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer ladite convention.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée à chaque budget primitif au compte 6574 (service 1705).

BUDGET PRIMITIF 2019 : SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE ET À L'OGEC SAINTE-MARIE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE POUR LES CLASSES DÉCOUVERTES

RAPPORTEUR : CECILE FOURNIER

Délibération 2018-ASEJ-12-08

Considérant que l'école publique effectue un voyage scolaire en janvier en classe de neige et un séjour linguistique en mai, il convient dès à présent de statuer sur la demande de subvention suivante :

Compte	Code service	Association ou structure	Montant
6574	1704	Coopérative scolaire (voyages scolaires) (soit 88 x 112,87 €) ¹	9 932,56 €
6574	1704	Coopérative scolaire (activités pédagogiques diverses) (soit 338 x 4,27 €) ²	1 443,26 €
6574	1705	OGEC Sainte-Marie (classe de neige) ¹	9 410,00 €
6574	1705	OGEC Sainte-Marie (subventions activités diverses) (soit 157 x 4,27 €) ²	670,39 €

¹ ces dépenses seront réglées pour 50 % en janvier 2019 et 50 % au plus tard le 2^e trimestre 2019

² ces dépenses seront réglées après le vote du budget primitif 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTE** ces propositions.
- ▶ **PRÉCISE** que ces dépenses seront imputées au budget principal 2019.

AFFAIRES SOCIALES

TARIFS DU PORTAGE DES REPAS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

RAPPORTEUR : NATHALIE LE ROUX

Délibération 2018-AS-12-01

La commune, en partenariat avec l'ADMR et la ville de Laval, propose un service de portage de repas. Il est proposé au conseil municipal la grille tarifaire suivante tout en conservant un tarif de base de 6,94 €, étant précisé que les prestataires de la commune susmentionnés n'ont pas revalorisé le prix de leurs prestations :

Tranche	A	B	C	D	E
Quotient familial	0 – 500	501– 890	891 – 1120	1121 – 1500	≥ 1501
Coefficient de réduction / majoration par rapport au tarif de base ►	70%	85%	105%	110%	120%
Prix unitaire	4,86 €	5,90€	7,29 €	7,63 €	8,33 €

Il est à noter que ce service concerne une douzaine d'usagers chaque mois.

Vu l'avis de la commission Santé – Affaires sociales du 3 décembre 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs du portage des repas comme indiqué préalablement.
- ▶ **PRÉCISE** que ces recettes seront imputées au compte 7066 (fonction 1804) du budget principal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL COMMUNAL

PERSONNEL COMMUNAL – CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ : REMBOURSEMENT DE 3 MOIS DE LOYER À M. RADU MOSANU

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2018-AGPC-12-34

La commune a recruté fin septembre M. Radu MOSANU en tant que médecin généraliste au centre municipal de santé. Lors de ce recrutement – comme pour tout autre recrutement de ce type – la commune s'est engagée à prendre en charge 3 mois de frais de logement.

Considérant que M. MOSANU a fait le choix de louer un bien pour un loyer mensuel de 450 €, il convient de le rembourser de la somme de 1.350 €.

Mme JANVIER se demande si cette aide est bien appropriée pour des personnes qui disposent d'un bon niveau de salaire. **M. BOUHOURS** répond qu'il s'agit d'un engagement au moment du recrutement.

M. HOUDAYER demande s'il est également prévu d'offrir des cadeaux de Noël et des chocolats. **M. BOUHOURS** refuse de répondre à ce propos.

Le conseil municipal,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera réglée au compte 64118 (service 1202) du budget principal 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25.

Jean-Marc BOUHOURS	Thierry BAILLEUX	Cécile FOURNIER
Xavier GALMARD	Emmanuel HAMON	Nathalie LE ROUX
Philippe MOREAU <i>Excusé, a donné pouvoir à Emmanuel HAMON</i>	Éliane RENOUARD <i>Excusée, a donné pouvoir à Cécile FOURNIER</i>	Guyène THIBAUDEAU
Mohamed BEDANI	Véronique BESSEYRE	Bernard BOUVIER
Christian BRIAND	Sylvie DEFRAINE	Noëlle DELAHAIE
Nicolas DUMONT	Loïc HOUDAYER	Anne-Marie JANVIER
Yves LE CUZIAT	Éric MARQUET	Tony MARTIN <i>Absent</i>
Marie-Françoise MERLIN	Aurore ROMMÉ	Stanislas SALMON
Olivier TRICOT	Chantal VÉGIER	